



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2017

Compte rendu de séance

L'an deux mille dix-sept

Le : 6 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2017

Sous la Présidence de Madame CHADOIN Annick, Maire

PRESENTS : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Mireille TESSIER, Jacques MIGOZZI, Véronique BAILLON, Sandra TOURNOIS, Joëlle PASCAL, Daniel LAPLAUD, Nadia FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS, Martine VILLENEUVE, Pierre MAYAUDON, Isabelle LEMARIE, Christophe PEYMIAT, Corinne FUSEAU, Nadine BURGAUD, Thierry BAUDRY, Brigitte SIMONNEAU, Catherine ROLLET (arrivée à 20h20), Pascal LAFARGE, Dimitri BARRUCHE

ABSENTS EXCUSES : Brigitte TOURRET (procuration à Mme TESSIER), Sylvie DEBIAIS (procuration à M. TESCHER), Spyros DELEMIS, Patrice JOFFRE, Pascal PENNY, Denis MALABOU, Fabrice COMES, Catherine ROLLET (procuration à Mme BURGAUD)

Secrétaire de séance : Joëlle PASCAL

Ouverture de séance : 20h10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 avril 2017

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- convention de mise à disposition de matériel de désherbage alternatif

Ressources humaines :

- 2- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Finances :

- 3- présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- 4- décisions modificatives : budgets principal, eau, revente énergie
- 5- vente d'une parcelle de terrain

Enfance-jeunesse :

- 6- versement d'une subvention exceptionnelle pour les transports scolaires de fin d'année
- 7- autorisation de recrutement du personnel saisonnier de l'ALSH

Urbanisme :

- 8- convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eau potable

Culture :

- 9- convention de groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque

Questions diverses

1- Convention de mise à disposition de matériel de désherbage alternatif

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-06-01

Madame le maire rappelle que la commune de Rilhac-Rancon s'est engagée récemment dans la démarche « Objectif : zéro pesticide ».

Dans cette optique, la commune s'est équipée de matériel adapté permettant d'entretenir selon ses engagements l'espace communal. Elle a notamment acheté pour les services techniques un désherbeur mécanique. Cet appareil s'accroche derrière un tracteur et arrache les mauvaises herbes, il empêche durablement la repousse.

Dans un souci de mutualisation des moyens et afin de renforcer les partenariats avec les communes limitrophes, elle propose au conseil municipal d'adopter une délibération permettant de signer une convention de mise en disposition de matériel destiné au désherbage entre la commune de Rilhac-Rancon et celle du Palais-sur-Vienne.

M. MAYAUDON : Sur la convention je me posais une question par rapport au fait qu'il n'y ait aucun sujet de planning ?

M. TESCHER : Ce sont des engins que l'on utilise peu dans l'année. Le terrain de foot stabilisé est fait dans la journée, c'est l'histoire de deux ou trois jours plusieurs fois par an.

Mme SIMONNEAU : Si l'appareil tombe en panne, qui prend en charge ?

M. TESCHER : C'est prévu dans la convention. La commune qui met en panne le prend à sa charge. En ce qui concerne l'usure normale, c'est le propriétaire qui le prend à sa charge.

Adopté à l'unanimité

2- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-06-02

Madame le Maire, expose au conseil municipal qu'après l'échec du recrutement d'un responsable des finances ces derniers mois, il a été décidé de retenir une autre alternative. Un nouveau service regroupant les ressources humaines et les finances va être créé, dénommé « direction administrative et financière ». En lieu et place du responsable des finances, sera recruté un agent de catégorie C, exécutant sur un ETP les tâches des deux services. Le service administratif est renforcé depuis plusieurs semaines par un agent de catégorie C, répondant aux besoins et lauréat du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe. En toute logique, elle propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe afin d'y nommer l'agent remplaçant.

Il prendra ses fonctions au sein du service comptabilité à partir du 1.08.2017.

Elle explique qu'à ce titre, le conseil municipal doit délibérer sur la création d'un poste à temps complet correspondant à ce grade afin de nommer l'agent.

Mme PASCAL : Quelle est la charge de travail pour chapeauter les deux services ?

Mme le Maire : La personne qui chapeaute est Nadine ROUFFET, elle sera déchargée de beaucoup de tâches d'exécutions qui seront réservées aux agents de catégorie C.

M. TESCHER : Il y a eu un entretien pour s'assurer si elle désirait ce poste et si elle s'en sentait la capacité. Bastien a aussi considéré que Nadine était en capacité d'exercer cette responsabilité.

Adopté à l'unanimité

3- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-06-03

Par un courrier en date du 20 Avril 2017, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine, a demandé à ce que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, adressé à madame le Maire de la commune de Rilhac-Rancon, soit présenté au Conseil Municipal.

Mme TESSIER : Juste un petit commentaire : ce rapport de la Chambre des Comptes sur la période antérieure à 2015, c'est le reflet des synthèses de la Préfecture et de ses recommandations. Lors des orientations budgétaires, nous avons mis en œuvre l'effort requis au niveau des investissements et appliquer la restriction des dépenses publiques. Ces contraintes sont malheureusement au détriment des contribuables.

4- Décisions modificatives : budgets principal, eau, revente énergie (trois délibérations)

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-06-04, 2017-06-05, 2017-06-06

BUGDET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chap. 67 art. 678 autres charges exceptionnelles	-1 730.48	002 résultat de fonctionnement reporté	- 230.48
Chap. 042 art. 6811	+1 834.00	Chap. 042 art. 777	- 1 500.00
Chap. 023	- 1 834.00		
TOTAL	- 1 730.48	TOTAL	- 1 730.48

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 déficit d'exécution	- 115 767.49	Art. 1641	-73 827.49
Chap. 040 2131	+ 15 000.00	Chap. 040 art. 28031	+ 1 317.00
Chap. 041 art. 2033	+ 2 585.07	Chap. 040 art. 28033	+ 517.00
2181 Luminaires Mazelle	+ 5 000.00	Chap. 041 art. 2313	+ 2 585.07
2181 passerelle Papetaud	+ 7 940.00	Chap. 021	- 1 834.00
2313 op. 023 abord médiathèque	+ 13 000.00		
21312 Ouverture classe Mandela	+ 1 000.00		
2115 achat terrain	+ 119 000.00	024 vente de terrain	+ 119 000.00
TOTAL	+ 47 757.58	TOTAL	+ 47 757.58

En fonctionnement, il existe une différence sur le résultat de 230.06 € à régulariser afin d'équilibrer le budget.

En investissement, le déficit d'exécution lors de la rentrée du budget a été multiplié (aucune explication hormis un bug informatique). Il faut le régulariser en le soustrayant. Cela impacte les recettes et abaisse positivement le recours à l'emprunt.

Sont rajoutés 15 000.00 € de travaux en régie sur les dépenses d'investissement, des travaux sur les luminaires de l'espace Mazelle et sur une passerelle de l'étang de Papetaud.

Les travaux à l'école Mandela sont plus compliqués que prévu avec l'identification d'un mur porteur. Ils doivent être assurés par un professionnel. Il faut donc rajouter la somme de 1 000.00 €.

Le 1% artistique s'avère plus onéreux sur la nouvelle place, pour 10 000.00 €. A été validé le principe de rajouter un compteur extérieur fixe sur la place pour les manifestations à 3 000.00 €.

2 amortissements d'études non pris en compte dans les précédents budgets sont à insérer, en fonctionnement et en investissement.

Concernant l'étude qui a été faite en 2010 pour l'Ehpad, la commune a payé une publication directement au chapitre 23 en travaux. Il aurait fallu payer au chapitre 20 tant que les travaux

n'avaient pas commencé. Comme cette étude n'a pas été suivie de travaux, il faut donc régulariser cette mauvaise imputation en sortant le montant du chapitre 23 pour l'inscrire au chapitre 20, en opération d'ordre. Comme cela apparaîtra dans le bilan, le seul moyen pour faire sortir cette étude qui n'a pas été suivie de travaux est l'amortissement. Il se fera sur 5 ans. C'est le même procédé pour l'étude concernant le cœur du centre bourg de 2010, qui avait été imputée au bon chapitre, mais qu'il faut aussi amortir sur 5 ans pour la faire disparaître du bilan.

Enfin, sont rajoutés l'achat et la vente pour le même montant (soit 119 000.00 €) du terrain préempté par la commune situé 9 rue Georges Brassens, parcelle AN n° 117.

Mme PASCAL : Je pourrais avoir une nouvelle explication pour les 115 767€.

M. PERY : Quand le conseil municipal a voté le budget, ils n'existaient pas mais quand nous avons reçu le budget en format numérisé qui passe par un logiciel, il y a eu une erreur qui est apparu de 115 000€ que nous devons modifier.

BUGDET EAU

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
605 achat eau	- 2.69	002 résultat	- 2.69
TOTAL	- 2.69	TOTAL	- 2.69
INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001	- 19 999.72	1068	+ 20 000.00
2156 ou 2315	+ 39 999.72		
TOTAL	+ 20 000.00	TOTAL	+ 20 000.00

Il convient de régulariser le résultat du budget eau pour un montant de 2.69 €.

L'affectation de résultat positive n'apparaît pas dans le budget transmis. Il faut donc la rajouter en investissement en la soustrayant du déficit d'exécution.

BUGDET REVENTE ENERGIE

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6288 autres	- 3.00	777-42	- 3.00
TOTAL	- 3.00	TOTAL	- 3.00

Adopté à l'unanimité

7-Vente d'une parcelle de terrain

Rapporteur : Monsieur TESCHER

Délibération n° 2017-06-07

Monsieur Tescher explique que la commune a préempté en 2016 une parcelle située à Cassepierre, destinée à être revendue à un bailleur social afin d'y construire des logements sociaux.

Une négociation a été engagée avec ces derniers. Il leur a été demandé de proposer un projet sur le site.

Limoges Habitat a été retenu.

Il est donc proposé au conseil municipal de revendre le bien préempté au prix d'achat par la commune, frais de notaire inclus, soit 97 410.56 €.

Limoges Habitat, après démolition de la maison d'habitation et du garage, prévoit la construction de 16 pavillons avec jardin, dont au minimum un logement adapté aux personnes âgées dans le cadre de son nouveau programme destiné à ce public.

Il propose de vendre la parcelle cadastrée AA7 à Limoges Habitat pour un montant total de 97 410.56 €.

Adopté à l'unanimité

8- Versement d'une subvention exceptionnelle pour les transports scolaires de fin d'année

Rapporteur : Madame TESSIER

Délibération n° 2017-06-08

Madame Tessier rappelle que la commission enfance-jeunesse-scolarité a récemment validé le versement d'une somme de 150 € par classe pour les voyages de fin d'année.

L'école élémentaire Jean Jaurès souhaite organiser des voyages plus coûteux.

Elle propose de verser une subvention de 1 350.00 € à la coopérative scolaire (soit l'équivalent de 9 classes). Ainsi, elle règlera les factures elle-même et évitera de multiples facturation commune-école.

Adopté à l'unanimité

9- Autorisation de recrutement du personnel saisonnier de l'ALSH

Rapporteur : Madame TESSIER

Délibération n° 2017-06-09

Madame Tessier rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale stipule dans son article 3-2 : « les collectivités et les établissements publics en relevant peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un

accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter les taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisir sans hébergement de la commune ;

Mme BOUCHAREYCHAS : Le STAPS n'est pas un diplôme équivalent BAFA ou CAP Petite Enfance. Il n'est pas reconnu pour l'encadrement ou l'hygiène.

Madame le Maire : On vérifiera et le retirera si nécessaire.

Adopté à l'unanimité

10- Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eau potable

Rapporteur : Monsieur TESCHER

Délibération n° 2017-06-10

Monsieur Tescher explique qu'en termes de ressources en eau, la commune ne possède pas de production ; le territoire communal est alimenté par l'usine de production d'eau de la Régie des eaux de la ville de Limoges située à la Bastide.

Le service de l'eau a souhaité étudier une interconnexion de sécurité pour assurer l'approvisionnement des abonnés en toutes circonstances, surtout que l'approvisionnement repose actuellement sur une seule canalisation.

A cet effet, il est nécessaire de construire une deuxième canalisation de 900 mètres linéaires à partir du nouveau réseau de la ville de Limoges qui s'arrête au débouché de la nouvelle voie de liaison Nord dans le secteur de la Grande Pièce.

Cette canalisation en fonte de diamètre 150 mm sera connectée au réseau municipal dans la rue du Gué du Marchand qui a été renforcé récemment jusqu'au carrefour de la rue du Peyrou.

En amont, son tracé nécessitera la création d'une servitude de passage et d'aqueduc dans la parcelle AR n°50 appartenant à la SCI le Gué du Marchand (ECF) ainsi que l'utilisation d'une bande de terrain déjà asservie dans la parcelle AR n°71 appartenant aux consorts TOURNIEROUX.

Monsieur Tescher propose de se prononcer favorablement aux conventions proposées au conseil municipal qui sont donc destinées à autoriser le passage sur ces terrains privés de la canalisation publique d'eau potable.

Mme PASCAL : C'est une dépense qui revient à la commune ?

M. TESCHER : Oui sur le budget de l'eau. La régie de la ville de Limoges nous fait la maîtrise d'œuvre et prend à sa charge la partie qui est sur le territoire de Limoges. Nous avons prévu de payer l'intégralité et la ville de Limoges a accepté de prendre la partie qui se trouve sur le territoire de Limoges.

Adopté à l'unanimité

11- Convention de groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-06-11

Madame le Maire explique que le marché conclu en 2015 par le Département de la Haute-Vienne pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque arrive à échéance au mois de décembre prochain. Il doit donc faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Compte tenu des besoins des communes et des communautés de communes disposant de bibliothèques, le principe d'un groupement de commandes est proposé pour ces achats. Au-delà d'une aide à la consultation des fournisseurs, cette procédure permet, par une augmentation du volume des commandes, de rechercher des offres plus avantageuses.

La « convention constitutive du groupement » fixe le rôle de chacun dans l'organisation de ce type d'achats :

- Le Conseil départemental (coordonnateur du groupement) procède à la mise en concurrence, sur la base d'un cahier des charges commun prenant en compte les besoins de chaque membre du groupement. Il assure le choix du prestataire, la signature et la notification du marché.
- Chaque adhérent au groupement se charge de communiquer ses commandes au coordonnateur du groupement et de leur paiement. Il n'est engagé qu'à hauteur du montant minimal déclaré.

Si la commune souhaite adhérer à ce groupement de commandes, il lui est possible de le faire dans le cadre du renouvellement du marché. A ce titre, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération autorisant l'adhésion au groupement de commandes.

Cet acte délèguera les pouvoirs de notification et de signature du marché, ainsi que les avenants, dans les conditions définies, au coordonnateur du groupement.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Mme SIMONNEAU : Vu la position du nouveau ministre de l'éducation nationale, les maires peuvent revenir sur la semaine de 4 jours. Est-ce qu'à Rilhac-Rancon il est envisagé de revenir à 4 jours ?

Mme le Maire : A mon avis, ça va être difficile de revenir pour la rentrée 2017 à la semaine de 4 jours, parce que tous les plannings sont faits pour le personnel. En si peu de temps c'est infaisable. Il va y avoir des entrevues avec les enseignants et toutes les personnes concernées pour savoir ce que nous pouvons faire. Ce sera à étudier pour les années à venir et suivant les directives exactes de nouveau gouvernement.

M. MIGOZZI : D'abord il faudrait un écrit officiel, je pense que c'est un débat que l'on pourra faire durant l'année scolaire 2017-2018. A ma connaissance, pour l'instant, à part la ville de Limoges, aucune des communes de Limoges Métropole n'a la tentation de revenir à la semaine des 4 jours dès la rentrée prochaine.

Mme TESSIER : Le comité de pilotage du PEDT va se réunir le 20 juin, c'est une question qui va se

poser. Je pense que l'on pourra laisser une ouverture à la discussion mais seulement à partir des textes qui seront en notre possession. Pour la rentrée c'est impensable de modifier en profondeur ce qui est organisé au niveau des ateliers.

Mme SIMONNEAU : Vous êtes allés M. TESCHER et M. MIGOZZI à une réunion avec Limoges et l'Agglo sur le centre routier, peut-on avoir vos retours ?

M. MIGOZZI : J'ai pris connaissance de la teneur de l'intervention de votre groupe lors du dernier conseil municipal, auquel je ne pouvais siéger. Effectivement, il est dit que je n'avais donné aucune information sur ce dossier. On comptait sur moi pour assumer mes responsabilités et tenir informé le conseil municipal de l'avancée de ce dossier en dehors de tous propos spéculatifs. Le vote de cette motion, que vous n'avez pas voté, mais que nous avons porté auprès de Limoges Métropole, a été utile parce qu'elle a donné une légitimité aux multiples interpellations orales par lesquelles, régulièrement, je soulevais le problème auprès du directeur de cabinet et de la responsable du PIRT. Nous avons, en effet, écrit une première fois à Limoges Métropole en des termes peut-être moins incisifs à la mi-mars pour marquer la vigilance de Rilhac sur ce dossier qui nous semble crucial. En tant que Vice-Président, j'avais capté au passage le projet ou l'avant-projet porté par le service développement économique de l'agglo d'un transfert possible du centre routier, de son actuelle implantation sur le secteur Nord-Ouest de la Grande Pièce dans une zone appelée « La Grande Haie ». L'arrivée possible du deuxième dépôt de la TCL au sud de la voie qui mène au tunnel laisse augurer des problèmes chroniques de cet axe. Il fallait interpellier Limoges Métropole là-dessus. Peu à peu la présidence et le cabinet de Limoges Métropole ont pris la mesure de la situation, ils avaient peut-être mal compris à quel point ce dossier était vital pour nous. Je suis intervenu une première fois lors d'une réunion de vice-présidents sur ce dossier, cela a préparé de manière assez constructive une rencontre officielle de travail que l'agglo a organisé. Notre argumentaire a été entendu, puisque l'agglo renonce au transfert du centre routier. Dans le nouveau schéma, nous conserverions une entrée directe sur l'autoroute côté nord et une sortie directe en venant du nord. Les accès au sud de l'agglomération et à l'ouest seraient garantis mais toujours en passant par le tunnel. Nous avons aussi marqué notre vigilance extrême sur la sécurisation de l'insertion de la bretelle qui, venant de Rilhac via le tunnel, permettrait de rentrer sur l'autoroute A20 direction sud. C'est un dossier qui a avancé, on peut avoir encore désaccord mais pour l'essentiel, il me semble que les positions de vigilance et de fermeté que l'on a pu tenir depuis le début du mandat portent leurs fruits. On attend confirmation par le Préfet.

M. TESCHER : Le projet de la DREAL prévoit les entrées à la RN 520 aux Mallabres et la suppression d'actuel rond-point à la hauteur de Décathlon, nous avons exposé à l'agglo notre préférence où l'on remettait les échangeurs à hauteur de Décathlon, on acceptait la suppression de l'accès à l'A20 vers le sud à hauteur du centre routier puisque l'on considérait que rapprochant l'accès à la RN 520 dans un sens comme dans l'autre, la DREAL pouvait faire l'économie de cette bretelle qui est un argument de plus pour nous. L'Agglo s'est rangée à notre avis considérant que la desserte de la zone nord et de Family Village sera beaucoup plus facile si les diffuseurs sont à hauteur de ces aménagements plutôt que de les mettre au-delà.

M. MIGOZZI : La loi NOTRe a prévu certaines modifications possibles quant aux clauses de la loi SRU en termes d'habitat social. Toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent viser un minimum de 20% de logements sociaux faute de quoi elles sont pénalisées. Nous sommes concernés au premier chef. Il y a une clause qui prévoit désormais que le pourcentage pourrait ne pas être calculé commune par commune mais au niveau de l'ensemble de la communauté d'agglomération. L'idée est que finalement tout le monde profite du poids des logements sociaux dans la ville centre pour justement être couvert par cette dérogation et être exonéré de l'obligation de l'objectif de 20% de logements sociaux. Encore faudrait-il que l'agglo délibère dans ce sens. Une rapide concertation a été menée entre les différentes communes de l'agglo pour savoir si on s'acheminait vers cette modification. Un consensus général s'est dégagé assez rapidement pour dire qu'il était politiquement important pour ne pas succomber à la tentation de cette clause dérogatoire et de maintenir pour chaque commune la nécessité de viser un

minimum de 20% de logement social. Je tiens à signaler qu'un certain nombre de points que l'on a passé en revue aujourd'hui relèvent directement de ce dossier qui me semble relativement important.

M. TESCHER : Les six communes concernées déclarent unanimement vouloir rester dans le dispositif SRU. Pour notre cas, nous avons argumenté dans le sens suivant : nous avons déjà beaucoup investi ces dernières années pour inciter les bailleurs sociaux à s'installer dans la commune. Les investissements en question sont déductibles des pénalités SRU et compte tenu du nombre d'investissements consentis depuis trois ans, nous sommes exonérés de pénalités à peu près jusqu'à l'horizon 2019. Ça reste donc totalement neutre pour nous, par contre ce que nous craignons, c'est que les bailleurs sociaux lèvent le pied et recommence à se concentrer sur Limoges.

M.MIGOZZI : Cet objectif de renforcement du logement social prioritairement sur les communes déficitaires de la première couronne de l'agglomération va être inscrit noir sur blanc dans le document objectif d'orientation (DOO) qui est le document occlusif du SCOT (document cadre). Il est en cours de révision par le SIEPAL qui est un grand syndicat d'intercommunalité qui englobe Limoges métropole. La phase du plan d'action et du développement durable a été conclue l'été dernier par une restitution publique. Le SIEPAL est en train de concevoir le document cadre qui transcrit en prescription ou en recommandation les orientations de cadrage du PADD. Nous sommes en train de travailler sur la première version.

M. TESCHER : Des six communes qui avaient un déficit de logements sociaux, Rilhac-Rancon est la seule à avoir atteint les objectifs et même dépassé les objectifs pour les trois années écoulées.

Madame le Maire : Cet après-midi France 3 est venu m'interviewer pour une émission concernant la commune. Cette émission devrait passer le 7 juin ou sinon mercredi prochain. Un reportage sur la médiathèque a déjà été fait.

Mme PASCAL : Qu'est ce qui les a motivés pour venir à Rilhac ?

Mme le Maire : Ils font le tour des communes.

Fin de séance 21h15

Annick CHADOIN		Corinne FUSEAU	
Didier TESCHER		Sandra TOURNOIS	
Sylvie DEBIAIS		Isabelle LEMARIE	
Denis MALABOU	Par procuration Mme CHADOIN	Pascal PENNY	
Mireille TESSIER		Fabrice COMES	Absent excusé
Jacques MIGOZZI	Par procuration M. TESCHER	Christophe PEYMIRAT	
Daniel LAPLAUD	Absent excusé	Véronique BAILLON	
Spyros DELEMIS		Brigitte SIMMONEAU	
Brigitte TOURRET		Nadine BURGAUD	
Pierre MAYAUDON		Catherine ROLLET	
Patrice JOFFRE	Absent excusé	Thierry BAUDRY	
Nadia FOURGEUX– BOUCHAREYCHAS		Dimitri BARRUCHE	Absent excusé
Joëlle PASCAL	Absent excusée	Pascal LAFARGE	Par procuration Me BURGAUD
Martine VILLENEUVE			

